

réflexion

# Les documentalistes dans la logique de compétences



NADÈGE BOUSQUET

■ L'entrée de la formation infirmière dans le cursus licence-master-doctorat (LMD), certifiée par l'arrêté du 31 juillet 2009, va s'accompagner de bouleversements majeurs  
■ De cet arrêté, les documentalistes attendaient une reconnaissance de leur rôle et de leur statut, mais en vain. Pourtant, leur travail est essentiel, et l'avenir de leur profession est certainement entre leurs mains...

## MOTS CLÉS

- Collaboration formateur-documentaliste
- Compétence
- Documentation
- Enseignement
- Études paramédicales
- Étudiant infirmier
- Institut de formation en soins infirmiers (Ifsi)
- Pédagogie
- Programme de formation infirmière

L'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État Infirmier intègre la formation infirmière dans le cursus licence master doctorat (LMD), induisant la modification des organisations pédagogiques des Instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi)<sup>1</sup>. Ce changement soulève de nombreuses questions au sein des Ifsi, notamment chez les documentalistes. Dans ce contexte, une réflexion préliminaire sur les changements professionnels que les centres de documentation vont devoir supporter, peut déjà être menée.

■ **Le nouveau référentiel de formation en soins infirmiers** s'articule autour de dix compétences, auxquelles sont rattachées des unités d'enseignement (UE) qui nécessitent l'utilisation d'une documentation et les compétences d'un documentaliste. Mais les documentalistes rattachés aux Ifsi ne sont pas reconnus comme acteurs pédagogiques. En effet, la refonte du programme de formation a nourri l'espoir de la confirmation de leur implication en vain. Leur rôle apparaît en filigrane, seulement si l'on en fait une lecture orientée.

## LE CONTEXTE

■ **En effet, les compétences des documentalistes** peuvent répondre à des besoins d'enseignement nouveaux. Pour le démontrer, il suffit de s'appuyer sur deux textes de référence dans la profession. L'Euroréférentiel I&D<sup>2</sup>, qui s'adresse à tous les documentalistes quel que soit leur secteur d'exercice, permet de clarifier leurs niveaux de compétences générales. Et, la circulaire n°86-123 du 13 mars 1986<sup>3</sup>, relative aux missions des personnels exerçant dans les centres de documentation, relevant du ministère de l'Éducation nationale, formule les implications pédagogiques de base en cours dans toute structure de formation.

■ **Sur le terrain des Ifsi, les compétences techniques des documentalistes** sont généralement valorisées et mises en avant par leur direction de rattachement. Cependant, il faut être vigilant à ne pas réduire leur rôle à celui d'un prestataire de documents. Les documentalistes ont une bonne connaissance de leur public en formation, ce qui leur permet de développer des services relevant de leur compétence pédagogique. Mais comment

valoriser cette spécificité dans la mise en œuvre du nouveau programme infirmier ?

## L'IMPLICATION DU DOCUMENTALISTE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE FORMATION

À sa lecture, les documentalistes ont vu leur action pédagogique s'articuler particulièrement autour de l'UE 6.1 : "Les méthodes de travail". Elle détaille le programme suivant : les méthodes de travail personnel et en groupe ; l'initiation à l'informatique et aux logiciels de base ; la recherche documentaire (recueil et organisation de l'information, fiche de lecture, recherche sur internet, les documents écrits – compte-rendu, rapport, mémoire, rédaction d'un article professionnel) ; les outils et moyens de communication et de créativité.

■ **Les documentalistes étaient déjà nombreux** à assurer ces cours dans l'ancien programme. Aussi, le débat sur la responsabilité de ce module est cuisant. En effet, les formateurs se demandent s'il est raisonnable de placer une UE sous la responsabilité d'un documentaliste ? Ce n'était pas le cas auparavant puisque les



méthodes étaient sous-jacentes à l'enseignement modulaire. L'énoncé des consignes était alors le moment choisi pour faire des "rappels méthodologiques". Toutefois, au fil des années, a germé l'idée qu'il serait bénéfique de faire des interventions sur "apprendre à apprendre". En réalité, ces cours restaient en marge du programme et visaient à renforcer des pré-requis. Aussi, les formateurs ou les documentalistes avaient en charge ces interventions, qui étaient définies en Ifsi et variaient d'une année sur l'autre et d'un institut à l'autre. Aujourd'hui, le débat est différent car le référencement de cette UE confère une visibilité, donc une importance, à l'intervenant qui en aura la charge.

## LE DOCUMENTALISTE ET TOUTES LES AUTRES UE

■ **Les évaluations des UE permettent d'apprécier le travail préliminaire** que les étudiants doivent fournir. Globalement, on peut en distinguer trois sortes :

- **les évaluations écrites**, assimilables aux "devoirs sur table", nécessitent l'acquisition de connaissances consécutives à la présence des étudiants en cours et l'approfondissement des enseignements notamment grâce à la documentation mise à disposition au centre de documentation ;

- **les travaux écrits**, rédigés par un ou plusieurs étudiants induisant ou non une présentation orale (les travaux analytiques, les travaux de groupe, les présentations orales qui nécessitent un support...), impliquent des connaissances acquises en cours. Mais, et c'est ce qui nous intéresse, les étudiants ont dû remobiliser ces connaissances dans leurs lectures d'approfondissement, dont les références sont

ou non fournies par les formateurs, et dans les exercices auxquels ils ont accès au centre de documentation (didacticiels, livres méthodologiques, livres d'exercice, etc.). L'ensemble leur permet de regrouper suffisamment d'éléments de réflexion pour constituer une analyse argumentée ;

- **le "mémoire"** est l'aboutissement de la formation infirmière, la dernière étape de la construction identitaire. La mission du documentaliste prend alors une dimension globale : accompagnement méthodologique, traduction entre les demandes naturelles en langages documentaires, accès aux documents de référence, orientation vers des pistes bibliographiques, utilisation des ressources de proximité et à distance, etc.

## INSTAURATION DE NOUVELLES POLITIQUES DOCUMENTAIRES

■ **Aussi, il serait réducteur de ne voir l'implication du documentaliste** qu'au travers de l'UE 6 alors même que l'approche pédagogique préconisée favorise les techniques de pédagogie actives, impliquant et responsabilisant l'apprenant. En ce sens, le premier "appareil" d'autonomie de l'étudiant est le centre de ressources documentaires. En effet, il est libre d'orienter ses recherches que ce soit pour combler ses manques, approfondir ses acquisitions ou pour "remettre en forme" un cours. C'est pourquoi, le documentaliste a une responsabilité majeure sur le travail préalable de son fonds en regard du nouveau programme d'enseignement (nécessité de redéfinir les axes de politiques d'acquisition, ceux des politiques de partenariats documentaires, des ressources sélectionnées de veille documentaire), en matière

d'accueil des publics, des informations et des orientations des lecteurs, mais également en matière de collaboration formateurs-documentaliste et documentaliste-étudiants (programmation des travaux au centre de documentation, redéfinition des partenariats, des attentes des uns et des autres).

## CONCLUSION

Le travail des documentalistes est colossal. Leurs compétences sont nécessaires à l'atteinte des objectifs du nouveau référentiel de formation en soins infirmiers si, toutefois, ils se donnent pour missions celles d'un documentaliste d'expertise pédagogique. C'est alors que s'inscriront les buts des activités documentaires dans la poursuite d'objectifs pédagogiques plus généraux. Pour ce faire, il faut néanmoins que les directeurs d'instituts expriment leur confiance au travers de leur projet pédagogique, les chefs d'établissement hospitalier par la reconnaissance du statut, les conseillers pédagogiques régionaux par l'intermédiaire de leurs directives et, pourquoi pas, le ministère de tutelle par la création d'un grade spécifique (car actuellement l'intégration se fait essentiellement dans celui de technicien hospitalier supérieur), d'une circulaire de missions. Il revient aux documentalistes de formaliser des projets à vocation pédagogique respectant et rendant la réalisation du nouveau référentiel de formation ambitieuse. À eux de démontrer leur savoir-faire en travaillant les politiques d'acquisition, en mutualisant les ressources, en partageant les expériences et en enrichissant les pratiques. ■

## NOTES

1. **France, ministère de la Santé et des Sports, arrêté du 31 juillet 2009** relatif au diplôme d'État Infirmier, Journal officiel n°0181 du 7 août 2009, consultable sur <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044>.

2. **European Council of Information Associations (ECIA)**. Euroréférentiel I&D : vol. 1 : Compétences et aptitudes des professionnels européens de l'information-documentation. 2<sup>e</sup> édition, ADBS, 2004, <http://www.certidoc.net/fr1/euref1.pdf>.

3. **Circulaire n°86-123 du 13 mars 1986** relative aux missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information relevant du ministère de l'Éducation nationale, <http://documentaliste.ac-rouen.fr/spip/IMG/pdf/missions.pdf>

## L'AUTEUR

**Nadège Bousquet**, chargée du Centre de ressources documentaires et pédagogiques, Institut de formation du centre hospitalier du Val d'Ariège (09), [nadega.bousquet@chi-val-ariège.fr](mailto:nadega.bousquet@chi-val-ariège.fr)